

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document réglementaire communal ou supra-communal ayant pour objectif de planifier l'urbanisation. Il définit, pour chaque secteur de la Commune, leur destination principale (habitats, activités, agricoles, zones naturelles). Pour chaque destination, un règlement est rédigé afin d'encadrer les constructions, leurs implantations, leurs architectures...

La commune de Cornillé est dotée d'un PLU depuis le 28 juin 2007. Toutefois, le PLU de Cornillé doit aujourd'hui faire l'objet d'adaptations pour les raisons suivantes :

Sa mise en conformité vis-à-vis de la loi Grenelle, ce qui signifie schématiquement :

- La réduction de la consommation d'espace et la densification du bâti
- La protection de la biodiversité et des continuités écologiques
- La performance énergétique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Sa modernisation par l'intégration du décret instaurant le contenu modernisé du PLU (entré en vigueur le 1er janvier 2016) : L'objectif visé est de redonner du sens au règlement du PLU et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Sa mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence du Pays de Vitré, en cours de finalisation. C'est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour le territoire du Pays de Vitré, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir).

La révision du PLU se déroulera sur une période de deux ans et vous serez invités à participer à deux réunions publiques au cours de l'élaboration du dossier, dont la première aura lieu courant du mois de **juin 2017**.

